

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme HEROGUEL ELISE	adjoint administratif territorial	1
Mme GENDRON AURELIA	adjoint administratif territorial	2
Mme BECHENNEC CHLOE	adjoint administratif territorial	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE, le 7 juillet 2026

Le Maire, Noël FAUCHER





LES ACHARDS

ARRETE N° GRH-2026-105
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de LES ACHARDS,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,
Vu la délibération n° D08072024_11 du Conseil municipal en date du 08/07/2024 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté n° GRH-2024-111 en date du 07/11/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GAY Virginie	adjoint administratif territorial	1
Mme MENANTEAU Magalie	adjoint administratif territorial	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Les Achards, le 17/07/2026

Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT





LES ACHARDS

ARRETE N° GRH-2026-106
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de LES ACHARDS,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,
Vu la délibération n° D08072024_11 du Conseil municipal en date du 08/07/2024 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté n° GRH-2024-111 en date du 07/11/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme YOU Sarah	adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

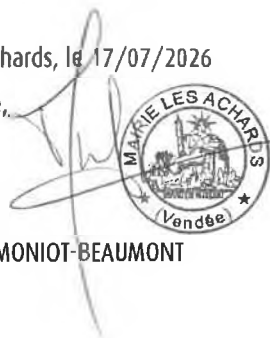
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Les Achards, le 17/07/2026

Le Maire,



Sylvain MONIOT-BEAUMONT

ARRETE

Fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026

N° 2026-270-A-RH

La Présidente de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, située 51 rue de la Prée au Duc, 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion "Ressources Humaines" ;

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme CHEVROT Florence	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Mme SIVADIER Christelle	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2
Mme BEAUGE Delphine	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
Mme GUICHARD Emilie	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4
Mme GRANDHOMME Margery	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	0	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	5	0	5

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Noirmoutier en l'Île, le **22 JUL. 2026**

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET




EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE****Fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2026**

ARRETE n° CC/RH2026-094

Le Maire de Pouzauges,
Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2001 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme OUVRARD Nelly	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pouzauges, le 30 juin 2026

 Didier DOLÉ
Le Maire

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de MESNARD-LA-BAROTIERE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date **9 mars 2026** fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BRUNET OPHELIE	adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative

compétente peut également être saisie par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MESNARD-LA-BAROTIERE, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Landry RONDEAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE MESNARD-LA-BAROTIERE" around the top and "Vendée" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a star, and a building. The signature is a stylized, cursive script.



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement

au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de MOUZEUIL-SAINT-MARTIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,
prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme THIBAUT LAFARGE SYLVIE	adjoint territorial du patrimoine	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MOUZEUIL-SAINT-MARTIN, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Roger BERNARD



ARRÊTÉ
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Pour le Maire de la Commune d'Essarts-en-Bocage,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération DEL025EEB280223 du Conseil municipal en date du 28 février 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté RH373EEB301220 en date du 30 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion ressources humaines pour la Collectivité,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Monsieur Pierre PLANCHOT	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La Direction Générale des services et le Trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 9 juillet 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Monsieur Christophe ENFRIN

Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint de la Commune d'Essarts-En-Bocage,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de L'Île Gloriette 44000 NANTES - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Notifié le
Signature de l'agent :





LES ACHARDS

ARRETE N° GRH-2026-107
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de LES ACHARDS,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,
Vu la délibération n° D08072024_11 du Conseil municipal en date du 08/07/2024 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté n° GRH-2024-111 en date du 07/11/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité		
M. FAVREAU Romain	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1		

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Les Achards, le 17/07/2026

Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT

ARRETE N° 2026PM018
Fixant le tableau annuel d'avancement au grade de
adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de Mareuil sur Lay-Dissais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

AGENT	SITUATION ACTUELLE	ORDRE DE PRIORITE
RENAUD Malika	Adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	5	4	9
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 16 juillet 2026

Notifié à l'agent le :
Signature :

Le Maire
Vincent JULES



ARRETE

Fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

N° 2026-271-A-RH

La Présidente de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, située 51 rue de la Prée au Duc, 85330 NOIRMOUTIER EN L'ÎLE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2013 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion "Ressources Humaines" ;

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. DELLUS Franck	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Noirmoutier en l'Île, le **22 JUL. 2026**

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. BECHU ETIENNE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1
Mme DOZOLME SANDRINE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2
M. GILLAIZEAU Charles	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3
M. RAFFIN Jean-Michel	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	3	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	3	4

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE, le 7 juillet 2026

Le Maire, Noël FAUCHER



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE****Fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
Au titre de l'année 2026**

ARRETE n° CC/RH2026-095

Le Maire de Pouzauges,
Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2001 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. GROLLEAU Olivier	Adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	7	11
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pouzauges, le 30 juin 2026



Didier DOLE
Le Maire

ARRETÉ N°2026-0702-101
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu la délibération n°2024-03-05-012 du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2021-0525-066 en date du 25 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BERNARD MARIE-PAULE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

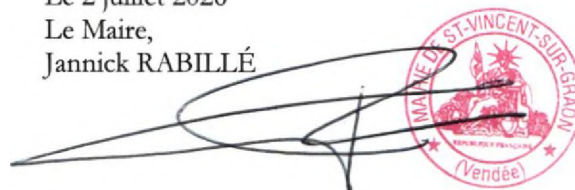
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint Vincent sur Graon,

Le 2 juillet 2026

Le Maire,

Jannick RABILLÉ





ARRETE DU PRÉSIDENT

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Présidente du CCAS de L'ILE-D'YEU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. GLORIA Thommy	Adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables - (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à L'ILE-D'YEU, le 21 juillet 2026

La Vice-Présidente du CCAS,

Adjointe aux Affaires sociales

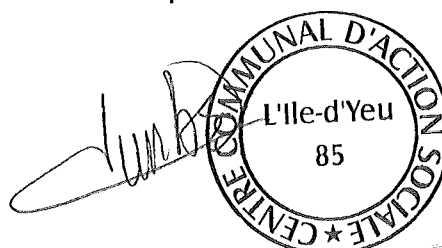
Jacqueline TURBE

La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- La Juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le :

Signature de l'agent :



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de MESNARD-LA-BAROTIERE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. MERLET Eric	adjoint technique territorial	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative

compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MESNARD-LA-BAROTIERE, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Landry RONDEAU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Landry Rondeau', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MESNARD-LA-BAROTIERE' at the top, 'MAIRIE' on the left, and 'Vendée' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely a town hall, with a flag on top. The words 'REPUBLIQUE FRANCAISE' are written in a small arc above the building.

ARRÊTÉ
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Pour le Maire de la Commune d'Essarts-en-Bocage,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Vu la délibération DEL025EEB280223 du Conseil municipal en date du 28 février 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté RH373EEB301220 en date du 30 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion ressources humaines pour la Collectivité,

ARRÊTÉ

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maitrise principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Madame Lucie BANCHEREAU	Agent de maîtrise	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La Direction Générale des services et le Trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 9 juillet 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Monsieur Christophe ENFRIN

Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint de la Commune d'Essarts-En-Bocage,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de L'Île Gloriette 44000 NANTES - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature de l'agent :



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2026**

Le Maire de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. CHAIB SAMUEL	agent de maîtrise	1
M. COSSON STEPHANE	agent de maîtrise	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	3	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE, le 7 juillet 2026

Le Maire, Noël FAUCHER





LES ACHARDS

ARRETE N° GRH-2026-108
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
au grade d'agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2026

Le Maire de LES ACHARDS,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,
Vu la délibération n° D08072024_11 du Conseil municipal en date du 08/07/2024 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté n° GRH-2024-111 en date du 07/11/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. GUILLON Philippe	Agent de maîtrise	1
M. CHARRIER Damien	Agent de maîtrise	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Les Achards, le 17/07/2026

Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRONDISSEMENT
de
FONTENAY LE COMTE

4. Fonction Publique
4.1. Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

ARRETE
Fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 28 janvier 2020, fixant les ratios d'avancement de grade,
prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

A R R E T E

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GARREAU Marie-Josée	Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	1
Mme GUILLOTEAU Isabelle	Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	2
Mme BOISSINOT Ingrid	Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	7	0	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 552-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter du de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pouzauges, le 9 juillet 2026.

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ----- CANTON DE LUCON ----- Commune de SAINT MICHEL-EN-L'HERM -----	ARRETE DU MAIRE ----- n° P-214/2026
---	---

Fixant le **TABLEAU d'AVANCEMENT au GRADE**
DE AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES
au titre de l'année 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL-EN-L'HERM,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du jeudi 9 juillet 2026 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du Comité Social Territorial ;
- Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2022 fixant les lignes directrices de gestion « ressources humaines » ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Situation actuelle	Ordre de priorité
DESBOIS Nadège	Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles	1

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

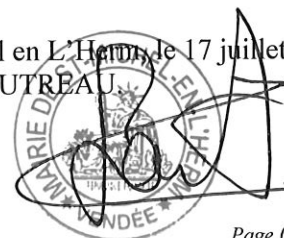
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Saint-Michel-en-l'Herm,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes- 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint Michel en L'Herm le 17 juillet 2026
Le Maire, **Éric SAUTREAU**



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de attaché principal
au titre de l'année 2026**

Le Maire de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de attaché principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme CARLETTI-CHAPLAIS VIRNA	attaché	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE, le 7 juillet 2026

Le Maire, Noël FAUCHER



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de attaché principal
au titre de l'année 2026**

Le Maire de STE-RADEGONDE-DES-NOYERS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 Mai 2015 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 3 Février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de attaché principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BLANCHET VALERIE	attaché	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à STE-RADEGONDE-DES-NOYERS, le 9 juillet 2026

Le Maire,

René FROMENT



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de auxiliaire de puériculture de classe supérieure
au titre de l'année 2026

Le Maire de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme DUFIEF AMELIE	auxiliaire de puériculture de classe normale	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

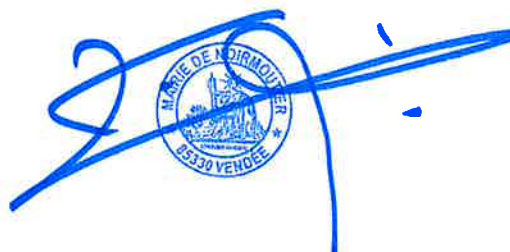
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE, le 7 juillet 2026

Le Maire, Noël FAUCHER



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE**
**Fixant le tableau annuel d'avancement
Au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
Au titre de l'année 2026**

ARRETE n° CC/RH2026-093

Le Maire de Pouzauges,
Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2001 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GIRARDEAU SANDRA	Rédacteur	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pouzauges, le 30 juin 2026



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de technicien principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. CALLARD FABRICE	technicien principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE, le 7 juillet 2026

Le Maire, Noël FAUCHER



ARRETE N° ATDMRH_26_387

fixant le tableau annuel d'avancement
à l'échelon spécial dans le grade d'attaché hors classe au
titre de l'année 2026

Le Président de Terres de Montaigu,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/02/2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise
après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté n°ATDMRH_26_295 en date du 19/06/2026 en fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources
Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Est inscrite sur le tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial dans le grade d'attaché hors classe
au titre de l'année 2026, la personne mentionnée ci-dessous :

Agent	Situation actuelle
Mme BAFFOU Stéphanie	Attaché hors classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera
la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter
de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par
l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montaigu-Vendée.

#signature#